

Avignon, le 29/11/2023

## COMPTE RENDU DU CSAL DU 24/11/2023

Ce CSAL avait pour objet l'adoption du règlement intérieur du CSAL, ainsi que la présentation du bilan télétravail pour l'année 2022.

Après la lecture des déclarations liminaires, et la remise en mains propres d'une copie des pétitions intersyndicales pour la revalorisation de nos rémunérations (près de 400 pour le Vaucluse!), le débat s'est vite engagé sur la position de la DGFIP sur l'adoption du règlement intérieur.

### **Point n°1 : Adoption du règlement intérieur du CSAL de Vaucluse.**

Petit rappel historique : lors de la Loi de 2019 sur la Transformation de la Fonction Publique, il était prévu, entre autre chose, la création des Comités Sociaux d'Administration Locaux (CSAL). Ces CSAL devaient être dotés d'un vaste champ de compétences, afin d'améliorer la qualité du dialogue social à la DGFIP. Le fonctionnement de ces CSAL devaient être décrits dans un règlement intérieur (RI) décliné dans chaque CSA (Ministériel, de réseau et local). On aurait pu penser logiquement que les débats seraient ouverts sur ce RI et que la DGFIP laisserait une certaine liberté « d'amendements » par les organisations syndicales.

Vaste blague !! Les Directeurs locaux (DDFIP) ont reçu pour consigne de NE PAS TOUCHER au RI tel qu'il a été présenté au niveau national. Notre DDFIP a été très transparent sur ce sujet.

Résultat, une circulaire censée clarifier les zones d'ombres de ce RI devrait voir le jour (quand ?) afin de caler le RI définitif qui s'appliquera à tous les CSA. Tout ça pour ça...

Nous avons donc, en intersyndicale, rédigé une délibération afin que nos demandes de rectifications soient annexées au PV de ce CSAL et remontées à la DGFIP (voir sur notre site local). En effet, ce RI continue dans la droite marche de la réduction des droits des représentants du personnel, et, nous ne le rappellerons jamais assez, réduire nos droits, c'est réduire les droits de chaque agent de la DGFIP !

A défaut de modification en CSAL, nous avons convenu avec le DDFIP qu'une certaine souplesse soit appliquée dans le Vaucluse (convocation des experts, points à l'ordre du jour...etc...). Ce qui veut dire qu'il faudra compter sur la « bienveillance » du DDFIP, quel qu'il soit ...

Deux votes ont été soumis sur le RI :

-vote pour le RI tel que présenté par la DGFIP : vote unanime contre,

-vote pour un avis négatif reprenant les propositions de modifications que nous avons présentées en Formation Spécialisée: vote unanime pour.

Cette méthodologie devrait trouver à s'appliquer dans tous les CSA locaux. Nous verrons donc dans l'avenir si la circulaire d'application tiendra compte de nos amendements...

Le vote pour l'avis négatif oblige ainsi la DDFIP (via la DGFIP évidemment) à publier cet avis sur Ulysse 84 et à donner une réponse d'ici deux mois.

La balle est dans le camp de la DGFIP, mais si celle-ci ne bouge pas, on aura la preuve que la « rénovation » du dialogue social est bien une vaste blague, voire un franc et massif foutage de gueule !

## **Point n°2 : Bilan Télétravail 2022.**

Ce bilan doit être fait chaque année. On a apprécié qu'il ait fallu attendre fin novembre 2023 pour que la DGFIP le présente en CSA...

En voici les points importants :

-aucun refus de télétravail n'a été prononcé dans notre Direction. Précision importante, on parle ici de refus dûment acté dans l'application SIRHIUS ! En effet, un refus oral du chef de service « accepté » par l'agent ne compte pas ! Quand on vous dit que les écrits restent et que les paroles s'envolent, ce n'est pas pour rien !

- Pas de stats nationales quant à la répartition entre jours fixes et jours flottants. Ce point sera remonté à la DG, mais il est clair qu'une organisation en présentiel est plus facile avec des jours de télétravail flottants, qui peuvent, par nature, être facilement décalés. Ceci est un avantage certain pour le chef de service, mais reste une source de décisions pouvant relever de l'arbitraire. A ce sujet, le DDFIP a bien rappelé qu'un délai de convenance devait s'appliquer, tant pour le demandeur de télétravail que pour le chef de service. Ce délai pourrait être de 48h afin de permettre aux deux parties de s'organiser au mieux si problème.

- Pour le Vaucluse, le DDFIP a manifesté sa préférence pour une discussion au niveau local, en conformité avec la fameuse note « fantôme » adressée aux chefs de service afin « d'orienter » cette organisation du télétravail dans le département. Sur ce point, le DDFIP a également confirmé qu'un bilan de l'application de cette note sera présenté en CSAL (mars 2024).

- Nous avons demandé une revalorisation de l'indemnité des télétravailleurs (actuellement 2,88€ par jour dans la limite de 253,44€ par an, soit 88 jours de télétravail...).

- Côté chiffre, 294 agents du Vaucluse ont été concernés par du télétravail, répartis comme suit :

9 % de ces 294 agents chez les A+, soit 26 cadres pour un total de 54 postes implantés dans le Vaucluse.

20 % de ces 294 agents chez les A, soit 59 A pour un total de 119 postes implantés dans le Vaucluse.

46 % de ces 294 agents chez les B, soit 135 B pour un total de 293 postes implantés dans le Vaucluse.

25 % de ces 294 agents chez les C, soit 73 C pour un total de 178 postes implantés dans le Vaucluse.

En résumé, 48 % des cadres A+, 49 % des A, 46 % des B et 41 % des C ont pu télétravailler en 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Nous avons questionné le DDFIP sur des sujets d'actualité :

- La parution dans la presse de la réduction des m<sup>2</sup> dans les bâtiments de l'État nous fait craindre une réduction des locaux à la DDFIP. Le Directeur s'est montré rassurant sur ce point en indiquant que la réduction de ces surfaces incluait aussi les locaux d'habitation, hangars et autres entrepôts. En clair, la surface totale des bureaux ne devrait pas être touchée.

- Les conséquences de GMBI sur l'adressage d'avis de TH secondaires à tort (et pas que pour les mineurs!). Le DDFIP a indiqué que 16000 cas (seulement ?) ont été identifiés au plan national et qu'une procédure automatique allait être enclenchée. Nous avons rappelé que les bases de ces TH secondaires étaient prises en compte par les Collectivités locales, par conséquent, le dégrèvement des montants réclamés à tort seront remboursés aux collectivités sur le budget de l'État.

Petit calcul : 16000 cas pour un montant moyen de 800 € par avis TH (extrapolation) ferait un montant à rembourser de 12 800 000 €...

- Concernant la magnifique application Chorus FDD (remboursement des frais de déplacement, de formation...etc...), il a été convenu de faire une session de formation (à définir). Il est vrai que cette

application (qui n'est pas issue de la DGFIP pour une fois), est un bonheur à utiliser et elle est la source de nombreuses crises de nerfs ! Plus tristement, nous savons que des collègues ont abandonné leurs demandes de remboursement face à la complexité de ce système...

- Nous avons demandé au DDFIP un retour sur les réunions COM (Cadre d'Objectifs et de Moyens): il a rencontré des ambiances variables, tout comme son adjointe, et la question de faire des réunions sur l'avancement des chantiers listés dans le COM chaque année est sur la table.

- Enfin, un point sur les aléas des travaux de la Cité Administrative et du site de Cavaillon a été fait, notamment sur les craintes liées aux travaux dans des zones où la présence d'amiante était posée. Pas d'inquiétude sur ce sujet au vu des tests effectués.

Vos élus qui ont siégé à ce CSAL :

**Arnaud BEAUJARD**

**Laurent DERBES**

**Delphine JORDA**

**Benoît SAUTECOEUR**

**Christine ALLESSANDRELLI**